

L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE  
"Le Concert"  
DU DÉPARTEMENT  
DE L'OISE

S T A T U T S

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - L'Association dite "SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE BEAUVAIS", fondée en 1825, est issue de la Société "LE CONCERT" qui existait avant 1759. Elle a pour but la formation des musiciens l'interprétation de chefs-d'oeuvres de la Musique Symphonique et Dramatique et la propagande en faveur de la Musique et des études musicales.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au Conseil Général :  
1 rue Cambry à BEAUVAIS

Son champ d'action est élargi pour constituer l'Orchestre Philharmonique du Département de l'Oise, dénommé "LE CONCERT" en mémoire de la formation initiale.

ARTICLE 2 - Les moyens d'action de l'Association sont :  
Concerts, manifestations musicales, stages d'orchestre ouverts ;  
Présence de quelques représentants de la Société au Conseil d'Administration des Ecoles de Musique.

ARTICLE 3 - L'Association se compose de membres exécutants (Musiciens) de membres d'Honneur (Membres de droit), de membres adhérents et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et acquitter une cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seuls les membres adhérents acquittent cette cotisation.

La qualité d'adhérent s'acquiert par le paiement de la cotisation.

ARTICLE 4 - La qualité de membre de l'association se perd :

1°) Par la démission

2°) Par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.



PRÉSIDENT D'HONNEUR : JEAN-FRANÇOIS MANCEL. PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
PRÉSIDENTE : MICHÈLE MARIETTE

17, RUE DU PRÉ-MARTINET - 60000 BEAUVAIS - PERMANENCE 03 44 48 60 52 - MARDI - 9 H/12 H - 14 H/17 H - JEUDI : 9 H/12 H - VENDREDI : 9 H/12 H

## II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 - l'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 4 membres d'Honneur (Membres de Droit) représentant les organismes subventionneurs et désignés par ceux-ci,
- de membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale parmi les membres exécutants et les membres adhérents ; leur nombre se situe entre 7 et 15.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers, tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Président,
- un ou plusieurs vice-Présidents,
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint
- 1 ou 2 bibliothécaires
- 2 ou 3 archivistes.

Le Bureau est élu pour deux ans.

Le Président d'Honneur est le Président du Conseil Général.

ARTICLE 6 - Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres, et au moins, une fois par an.

La présence du tiers du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont transcrits, sans blancs, ni ratures sur un registre numéroté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

**ARTICLE 7** - Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

**ARTICLE 8** - L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres exécutants, les membres adhérents et les membres bienfaiteurs.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de l'Association, ou publiés.

**ARTICLE 9** - Les dépenses sont ordonnancées par le Président ; l'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

**ARTICLE 10** - Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses, et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

**ARTICLE 11** Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

**ARTICLE 12** Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, fixe les conditions de fonctionnement.

### **III - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION**

**ARTICLE 13** - Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de l'Oise tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre spécial numéroté et paraphé.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du Département.

**ARTICLE 14** - La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de l'Oise.

FAIT à BEAUVAIS, le 5-02-03

LA PRESIDENTE

*Michèle Mariette*

Michèle MARIETTE

*Mf*

↑. LE SECRETAIRE

*Le Vice Président*

Jean BUNOT

*Bernard OURY*